(Nº 129.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 MARS 1876.

Collation des grades académiques et programme des exameus universitaires (1).

Dio:

AMENDEMENT.

ARTICLE FINAL.

L'exercice des professions que la présente loi concerne sera libre à dater du 1er octobre 1877.

COOMANS.

(') Projet de loi, n° 85 (session de 1874-1875).

Rapport, n° 19.

Avent-projet concernant l'institution d'un conseil professionnel, n° 116.

Proposition de renvoi à la section centrale, n° 118.

Amendements, n° 120.